

REPERES POUR L'ORGANISATION DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE EN CONTEXTE COVID-19 NOVEMBRE 2020

Comme pour les autres disciplines, les principes portés par le nouveau protocole sanitaire à compter du 2 novembre 2020 s'appliquent pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive à l'école,

La pratique physique, une nécessité dans le respect de règles sanitaires renforcées

Le principe est celui d'un accueil de tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire, dans le respect de prescriptions renforcées, émises par les autorités sanitaires (limitation des brassages, lavage des mains avant et après la séance, gestes barrières)» Les élèves pourront continuer à utiliser les équipements sportifs extérieurs ainsi que les équipements sportifs couverts (gymnases), incluant les piscines.

L'EPS, facteur d'épanouissement et d'esprit d'équipe

Les professeurs des écoles, sont compétents pour adapter leur organisation leur enseignement et leur projet pédagogique à ces conditions sanitaires : les programmes de la discipline le permettent. Cette adaptation est essentielle, car elle permettra aux élèves de poursuivre, en toute sécurité, une activité contribuant à leur épanouissement et au renforcement de l'esprit d'équipe, dans un contexte où le risque de sédentarité, de repli sur soi et d'isolement est accentué par la situation de confinement.

Limitation du brassage entre groupes d'élèves

La limitation du brassage entre groupes d'élèves étant renforcée, les rencontres entre établissements ou entre différents groupes d'élèves sont à proscrire. Les déplacements d'élèves doivent être limités au strict nécessaire ; ils doivent être organisés et encadrés, de manière à limiter les croisements, et respecter les distances physiques.

L'encadrement se déroule dans les mêmes conditions d'encadrement que les autres disciplines scolaires : un professeur peut donc encadrer son groupe classe en EPS depuis l'école ou l'établissement scolaire jusqu'à l'équipement sportif.

Port du masque et distances physiques

A l'école élémentaire, le port du masque par les élèves est désormais requis. Les élèves doivent le porter dans tous les temps scolaires, hors activité physique, et en tous lieux (établissement scolaire, espace extérieur ou gymnase).

Le port du masque n'étant pas possible lors d'une activité physique, le strict respect de la distanciation physique doit alors être assuré. Les avis du Haut conseil de la santé publique prévoient une distanciation d'au moins deux mètres en cas d'activité sportive, règle que la pratique de certains sports ne permet pas.

Dans un contexte sanitaire ayant conduit à un nouveau confinement, seuls les sports permettant de respecter cette distanciation peuvent être pratiqués. Les activités, les formes de pratique ou les organisations qui impliquent des contacts directs entre élèves sont proscrites.

Les élèves qui ne sont pas momentanément en activité physique (juges, observateurs, etc.) doivent porter leur masque et respecter, dans la mesure du possible, la distance d'un mètre, définie pour les personnes en position statique.

Lieux de pratique des activités physiques

S'il est recommandé de privilégier les activités extérieures, l'activité physique en gymnase reste possible. Dans le respect des règles de distanciation précédemment indiquées, les gymnases permettent la pratique de nombreuses activités physiques autres que les sports collectifs

S'agissant des activités aquatiques, elles sont possibles et organisées dans le respect des protocoles sanitaires et de la réglementation applicable à chaque piscine

Usage des vestiaires

Dans la mesure du possible, les élèves viennent en cours d'EPS déjà vêtus d'une tenue adaptée à l'activité physique. Si le recours aux vestiaires est inévitable, et à défaut de vestiaires individuels, il convient alors de respecter, en tout état de cause la réglementation ou le protocole sanitaire applicable.

Matériel

L'utilisation de matériel partagé par les élèves d'une même classe ou d'un même groupe de classe est possible (raquettes, ballons, volants ...).

EN RESUME

Port du masque, distanciation et partage du matériel

Le port du masque en permanence est la règle pour les enseignants en intérieur comme en extérieur

- Le port du masque n'est pas obligatoire pour les élèves pendant la pratique car il s'accommode mal d'un effort physique.
- Les élèves qui momentanément ne sont pas en activité (juge, observateur, élèves inaptes ...) doivent porter le masque et respecter une distance sociale d'un mètre. Il en va de même dans les regroupements collectifs (phases d'explication des consignes ou de bilans...)
- La distanciation physique sera d'au moins 2 mètres durant l'activité physique. 1 mètre au minimum sur les phases statiques : files d'attente, espaces de regroupement
- Prévoir un lieu matérialisé de regroupement pour les consignes
- La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise à l'intérieur des locaux lorsque qu'une désinfection au minimum quotidienne ou entre 2 groupes est assurée (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation).
- L'usage des vestiaires est toléré à minima. Demander aux élèves de se présenter en cours, déjà en tenue d'EPS. En cas de nécessité d'utilisation, prévoir si possible une aération
- Lavage des mains systématique avant et après l'activité.

Adaptation des activités

Certaines activités ne sont donc plus praticables sous leurs formes habituelles : Les sports collectifs s'organiseront uniquement sous forme d'affrontement indirect (chaque équipe évolue sur un terrain propre)

Relais, jeu de thèque, parcours moteurs avec ballons, jongles.....Les activités de danse ne seront qu'individuelles. Les activités telles que l'acroport, jeux d'opposition, lutte, ne sont plus envisageables.

La natation

2 classes peuvent être dans le même bassin (le milieu chloré limite la propagation du virus). Par contre une grande vigilance s'impose dans les vestiaires où aucun brassage n'est toléré. Les piscines peuvent être fermées sur décision municipale.

Les rencontres USEP

Elles ne sont plus possibles mais peuvent se décliner en I-rencontres (chaque classe reste dans son école pour pratiquer une activité commune à toutes, les résultats sont transmis en direct par voie numérique)

Les déplacements en bus :

Si 2 classes voyagent ensemble, il convient de laisser un rang de sièges vides entre les 2 groupes qui doivent strictement voyager séparés. Les classes montent et descendent l'une après l'autre et si possible par des portes différentes. Le protocole appliqué par les transporteurs prévoit une désinfection approfondie par jour et des aérations fréquentes

Les intervenants extérieurs :

Ils sont autorisés et ont été destinataires du protocole renforcé